

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 7 mai 2021
Délibération n° 089/2021/CONV**

**Sujet : Convention de co-financement des équipements – Bâtiment des formations
sanitaires site de Vanteaux**

Après présentation en séance, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les conditions et modalités de co-financement des équipements pour le bâtiment des formations sanitaires – site de Vanteaux

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le 10/05/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*